

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Délibération n° DB 2023-17**

Date de la convocation : 12/01/2023

Membres en exercice : 24

Membres présents : 19

Membres votants : 19

Le dix-neuf janvier mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents** : Mmes ANDREY Danielle, LAMPSON - GUEILLOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DE POUILLY Jean, FLEURY Vincent, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu la délibération n°DC2022/57 du conseil communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau pour notamment créer les emplois non permanents ;

Vu la délibération n°DC2022/86 du 15/09/2022 approuvant la candidature au programme LEADER 2023-2027 de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le programme LEADER 2023-2027 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE à l'unanimité :

- DE CREER emploi non permanent d'attaché territorial pour exercer les fonctions de chargé de mission LEADER à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A, sous réserve de la sélection du dossier de candidature à la programmation LEADER 2023-2027, pour une durée de 5 ans à compter de la date de recrutement, dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Animation de la stratégie, accompagnement des porteurs de projets, instruction administrative et pilotage du projet LEADER.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire de la catégorie A (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).



**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.  
**Le Président,**  
**Benoit SINGLIT**

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le  
et de sa publication ou notification le**

**26 JAN. 2023**

**26 JAN 2023**